Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_234-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Date de convocation : 17/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_234

Objet : SIGNATURE DE LA CHARTE PLAN CORBIERES 2030

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_234-DE

SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (10)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

Le 5 août 2025, le massif des Corbières subissait un incendie majeur (le "méga-feu" de Ribaute) d'une violence inédite, parcourant plus de 17 000 hectares et détruisant plus de 11 000 hectares de végétation. Ce sinistre a lourdement impacté nos communes, détruit des infrastructures de réseaux, menacé nos villages et durement touché nos exploitations agricoles et viticoles ;

Face à l'urgence, les acteurs locaux se sont engagés immédiatement dans la gestion de crise. Une mission interministérielle est dépêchée par Matignon afin de réaliser un diagnostic et d'appuyer le Préfet de l'Aude dans la définition d'une stratégie globale de résilience ;

Un an jour pour jour après la catastrophe, le mercredi 5 août 2026 à Jonquières, l'ensemble des partenaires (l'État, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aude, la Chambre d'agriculture et les intercommunalités) se sont réunis pour acter une réponse collective ambitieuse à travers la signature de la Charte d'engagement du Plan Corbières 2030 ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_234-DE

Le Plan Corbières 2030 part d'un postulat clair : il ne s'agit pas de reconstruire le territoire à l'identique, mais de préparer son avenir face au changement climatique

Le sinistre routinier a en réalité agi comme le révélateur de fragilités préexistantes graves sur notre territoire :

- Le recul continu des surfaces agricoles et le déclin du pastoralisme, laissant la dynamique forestière sans pare-feu naturel ;
- Une crise structurelle de la ressource en eau, indispensable à la survie de la viticulture locale et à la sécurité incendie ;
- Le fait constaté que l'Aude figure parmi les départements français qui se réchauffent le plus rapidement.

La charte formalise donc un cadre contractuel et stratégique commun pour l'ensemble des décideurs publics. Elle vise à coordonner les moyens d'ingénierie et les financements publics autour de 5 axes stratégiques majeurs :

- L'accès à l'eau (partage et sécurisation de la ressource).
- Le renforcement de l'agriculture (relance du pastoralisme par convention ONF / Chambre d'agriculture).
- La défense des forêts contre les incendies (DCI).
- L'aménagement du territoire adapté au climat (sécurisation des interfaces habitats/forêts).
- La résilience globale et participative des populations ;

Notre communauté de communes, au premier rang des compétences de développement économique, d'aménagement, de gestion des milieux aquatiques et de soutien aux communes, se doit d'être un pilier de la gouvernance partagée de ce plan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU la délibération N°DE_2026_81A du 9 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise ;

Considérant la nécessité impérieuse de coordonner l'action de notre établissement public avec l'État et les collectivités territoriales (Région, Département) pour assurer la reconstruction et la transition climatique du massif des Corbières ;

Considérant l'intérêt direct pour nos communes membres de bénéficier des dispositifs d'ingénierie, de diagnostics de vulnérabilité et des financements rattachés au Plan Corbières 2030 ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_234-DE

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

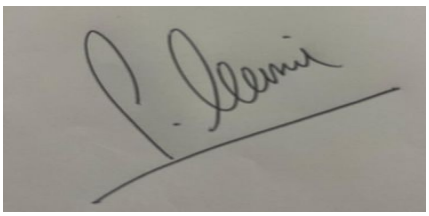
Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

APPROUVER les termes de la Charte d'engagement du « Plan Corbières 2030

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ